



Projet éolien de Liniez II Commune de Liniez (36)

Pièce n°6 : Document établissant que le projet est conforme avec le document d'urbanisme

*Demande d'autorisation environnementale pour une
installation de production d'électricité éolienne*

Février 2019

EDPR France Holding

25 quai Panhard et Levassor
75013 PARIS
Tél : 01.44.67.81.49





Communauté de Communes
**CHAMPAGNE
BOISCHAUTS**

Aize
Anbrault
Bonniers
Brives
Buxeuil
La Champenoise
La Chapelle St Laurian
Choulay
Conde
Fontenoy
Givoux
Guilly
Liniez
Lizeray
Luçay le Libre
Menetvois sous Vatan
Meunet Planches
Meunet sur Vatan
Neuvy Pailoux
Pruniers
Reboursin
St Aoustrille
St Aubin
Ste Fauste
St Florentin
St Pierre de Jards
St Valentin
Thizay
Vatan
Vouillon

Je, soussigné, Monsieur Pierre ROUSSEAU, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Champagne Boischauts compétent en matière d'urbanisme, en ma qualité dudit EPCI,

Agissant dans le cadre de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement qui stipule que lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété notamment par un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme :

- Déclare pour que le projet éolien de Liniez II, porté par la société EDPR France Holding, est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur, à savoir la Carte communale de la commune de Liniez.

Je déclare enfin être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation environnementale unique conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

Fait à Vatan..... le 30/01/2018.....

Pierre ROUSSEAU

Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts

